



DIRECTION COMMERCIALE

Pierre GENAIRON
Tél. : +33 1 40 95 60 40
Fax : +33 1 40 95 87 95
pierre.genairon@lcie.fr

SPRINGCARD
Parc Gutenberg
13 voie de la Cardon
91120 PALAISEAU

A l'attention de M. Dantant

Tel : 01 64 53 20 17
Email : johann.d@springcard.com

Objet : Offre N° L01/090817-pge01

Fontenay-aux-Roses, le 17 Août 2009

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés pour l'instruction de votre demande de contrôle de conformité au RCTIF V3.4 de votre lecteur sans contact 'CW31'.

La démarche proposée s'inscrit dans le cadre des missions du LCIE, en tant qu'Organisme de Contrôle de Conformité, missionné par le STIF. Cette démarche vous permettra de valider la conformité de votre produit aux exigences du RCTIF et donc de le mettre sur le marché.

Eléments à fournir :

- Rapport d'essais du laboratoire de tests retenu.
- Formulaire correspondant à votre demande dans la version en vigueur.
- Questionnaire correspondant à votre demande dans la version en vigueur (PICS).
- Produit correspondant aux informations mentionnées dans la demande.
- La ou les documentation(s) technique(s) du produit.
- Le règlement de notre prestation.

Délivrables :

A l'issue de l'instruction de votre dossier, un rapport sera transmis au STIF pour la décision de certification.

Délais :

La date de réalisation de la prestation est à convenir. Il convient de prévoir un délai d'instruction de 3 semaines, à réception de l'ensemble des éléments.

Conditions financières :

Le montant de notre prestation est évalué à **2 300 Euros HT** (TVA : 19,6 % en sus).

Ce montant ne comprend pas :

- Les frais de réexamen de votre dossier en cas de non-conformité
- Les frais de transport de vos équipements



Conditions de paiement :

100% à la commande. Paiement par chèque ou virement bancaire au nom du LCIE (CA LYON, code banque 31489, code guichet 00010, compte 00217350131, clé RIB 47).

Validité de l'offre : 1 mois.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre GENAIRON
Ingénieur Commercial



L C I E

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION DE PRESTATIONS DE LA SOCIETE LABORATOIRE CENTRAL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les interventions et prestations de la société Laboratoire Central des Industries Électriques SA (LCIE), à savoir la fourniture, en tant que tiers-partie indépendante, d'informations qui consistent notamment en évaluation de conformité, formation, assistance technique et expertise dont les buts principaux sont de contribuer à la prévention des risques auxquels sont exposés les bénéficiaires de ces services et de les aider à assurer la qualité de leurs produits ou de leurs services, dans les domaines des matériaux, composants, matériels, équipements, systèmes et installations mettant en œuvre directement ou indirectement l'électricité. À cet effet, LCIE effectue des opérations telles que contrôle, inspection, évaluation, audit, expertise, certification pour la mise en œuvre desquelles, il utilise des procédés tels que examen, essai, analyse, mesure lui permettant de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Celle-ci est communiquée au bénéficiaire sous la forme d'un rapport, certificat ou tout autre moyen approprié.

Article 2 - Confidentialité

LCIE s'engage à respecter le caractère confidentiel des marchés qui lui sont confiés. Le personnel de LCIE est contractuellement tenu au secret professionnel.

Article 3 - Commande

3.1 Toute commande pour être prise en compte, doit être établie sur papier à en-tête du client rappelant la qualité du signataire, la désignation précise de la prestation demandée et la référence à l'offre commerciale à valeur strictement indicative émise par LCIE. Toutefois, à la demande écrite du client précisée dans l'accusé de réception de la commande par LCIE, l'échantillon peut être stocké par LCIE pendant une durée déterminée par le client. Les frais de stockage sont facturés au client en même temps que la prestation.

3.2 La vente est réputée conclue à la date de réception par le client de l'accusé de réception de la commande établi par LCIE. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été expressément acceptées par écrit par LCIE.

Article 4 - Échantillons

4.1 Le client doit mettre gratuitement les échantillons à la disposition de LCIE. Leur transport se fait aux risques et aux frais du client.

4.2 En cas de destruction de l'échantillon du fait de l'usage pour lequel il est confié, le client s'engage sur demande de LCIE à lui en procurer un autre.

4.3 Tout matériel reçu au LCIE et sur lequel les prestations ne peuvent pas être effectuées pour quelque raison que ce soit fera l'objet d'un magasinage dont le coût sera facturé au client.

4.4 À l'issue de la prestation effectuée par LCIE, le client est tenu de reprendre ses échantillons dans un délai de trente jours à compter de l'expédition du document émis par LCIE ; à défaut, LCIE est autorisée par le client à détruire ces échantillons. Toutefois, à la demande du client précisée dans l'accusé de réception de la commande par LCIE, l'échantillon peut être stocké par LCIE pendant une durée déterminée par le client. Les frais de stockage sont alors facturés au client en même temps que la prestation.

4.5 La réception des échantillons est prévue du lundi au vendredi de 8 h à 17 h (16 h le vendredi) à l'une des deux adresses suivantes précisées dans l'accusé de réception de la commande soit, 33 avenue du Général Leclerc, FR 92260 Fontenay-aux-Roses, soit 2, avenue Édouard Belin, BP 4025, FR 31055 Toulouse cedex.

Article 5 - Conditions de réalisation et délai d'exécution

5.1 LCIE conduit ses interventions et effectue ses prestations en référence aux dispositions de son Manuel Qualité, selon les usages de sa profession ainsi que les règles de l'art et en vertu : d'une part, des instructions particulières du client précisées dans la commande et sur lesquelles LCIE aura marqué son accord ; d'autre part, des référentiels constitués par des normes, cahiers des charges, règles professionnelles ainsi que des usages et pratiques reconnus qui sont applicables à la prestation dont il s'agit ; en leur absence, d'après les méthodes jugées les plus appropriées par LCIE en fonction de la nature de la prestation demandée, des contraintes techniques qui en découlent et du prix qui aura été convenu.

5.2 LCIE veille avec le soin requis et exerce toute diligence professionnelle appropriée en ce qui concerne la fourniture de ses prestations compte tenu de l'état des connaissances et de la technique au moment de leur exécution.

5.3 Les délais d'exécution de la prestation indiqués sur l'offre commerciale sont donnés à titre indicatif ; leur dépassement ne peut donner lieu à aucune indemnité. Le retard apporté par le client à respecter ses obligations contractuelles prolonge d'autant ce délai.

Article 6 - Responsabilité - Assurance

6.1 Le client reste responsable des informations fournies à LCIE ainsi que de l'utilisation qu'il fera des résultats qui lui auront été remis.

6.2 Dans le cadre de l'exécution de sa prestation de service, LCIE ne se substitue pas aux autres intervenants qui continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent.

6.3 LCIE s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de l'art, à l'accomplissement de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de négligence dont il apparaît au client d'apporter la preuve. Les informations fournies par LCIE sont fondées sur les documents et données mis à sa disposition par le client et notamment LCIE ne peut être tenu pour responsable dans le cas où ceux-ci s'avèreraient incomplets ou erronés. LCIE ne pourra jamais être tenu pour responsable de la destruction totale ou partielle des échantillons, produits, matériels résultant de l'exécution du contrat.

6.4 Dans l'hypothèse de reprise de l'échantillon par le client ou de destruction de l'échantillon par LCIE, telle que visée dans l'article 4.4, il est convenu entre les parties que la responsabilité de LCIE ne pourra pas être engagée à quelque titre que ce soit et pour quelque raison que ce soit, pour tout dommage subi mettant en cause le produit testé.

6.5 Le cas échéant, l'obligation de LCIE envers le client, à raison des dommages subis, au titre desquels sa responsabilité se trouverait engagée, ne pourra, quelque soit les circonstances, la nature et l'importance du préjudice subi excéder en tout état de cause une somme totale égale à cinq fois le montant de la rémunération pour l'intervention ayant entraîné sa responsabilité sans pouvoir dépasser 1 000 euros.

6.6 LCIE se réserve la faculté de demander au client de le garantir de tout dommage qu'il pourrait subir du fait de l'exécution du contrat ainsi que de toute réclamation formulée par des tiers. En conséquence, le client fournira à LCIE une attestation d'assurance responsabilité civile correspondante et selon des montants à déterminer par LCIE délivrée par une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 7 - Conditions financières et de facturation - Clause de réserve de propriété

7.1 Les prix indiqués dans la commande sont établis pour une prestation exécutée dans des conditions d'intervention prévisibles lors de la conclusion du contrat. Toute modification et /ou évolution postérieure dans l'étendue ou les conditions d'exécution de la prestation fera l'objet d'une nouvelle offre commerciale. En outre, les prix sont révisibles notamment lorsque la durée des services fournis dépasse un an, ou lorsqu'il y a suspension des prestations.

Sauf disposition contraire prévue dans l'offre commerciale, les factures sont payables à trente jours. En cas de retard de paiement dans le délai fixé dans les présentes conditions générales de vente et après la date de paiement figurant sur la facture, une pénalité égale à deux fois le taux de l'intérêt légal sera appliquée sans mise en demeure préalable.

7.2 Dans le cas où la prestation concerne la réalisation spécifique d'un produit particulier et la remise d'un matériel, la propriété de ce matériel n'est acquise au client qu'après règlement intégral du prix du contrat.

Article 8 - Communication et utilisation des résultats des prestations

8.1 Les résultats des prestations réalisées par LCIE donnent lieu à l'établissement de documents établis sur papier à en-tête de la société LCIE, au nom du client, en un seul exemplaire contenant la signature manuscrite de la personne habilitée.

8.2 Seul ce document original fait foi à l'égard des tiers de tout ce qu'il contient. La société dégage toute responsabilité quant au contenu des informations et à leur utilisation partielle ou totale reproduites sur tout autre support quel qu'il soit (cédérom, disquette, courrier électronique, fichier téléchargé, etc.)

8.3 Toute utilisation des résultats communiqués par LCIE ou toute référence à ses travaux de nature à tromper le consommateur ou l'utilisateur du produit ou du document fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions légales en vigueur.

8.4 Ces résultats sont communiqués à des tiers sur demande expresse du client, d'une autorité habilitée ou dans le cadre de prestations faisant par nature l'objet de publications (certification).

8.5 Dans le cas particulier d'une prestation conduite dans le cadre d'un agrément ministériel ou d'une accréditation, le document porte la mention de la reconnaissance correspondante.

Article 9 - Droit de propriété intellectuelle et industrielle

LCIE conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle notamment sur les plans, études, rapports, et de manière générale son droit de propriété sur toutes informations qu'il aura initiées. Le client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque cession de droits, le présent contrat étant et demeurant un contrat de prestation de services.

Article 10 - Résiliation

En cas de manquement par le client au respect de ses obligations, LCIE pourra, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant huit jours, résilier de plein droit la partie de la commande non encore exécutée. Cette résiliation donne lieu, à titre de clause pénale, au paiement de l'intégralité du prix du contrat.

Article 11 - Droit applicable - Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales ainsi que tout contrat, convention ou accord dont lesdites conditions générales font partie sont soumis au droit français. Tout litige auquel donnerait lieu les présentes conditions générales ou la fourniture de ses services par LCIE sera soumis au tribunal de Nanterre (France) qui sera seul compétent.